

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 décembre 1980.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation de l'Accord de coopération en matière économique, monétaire et financière, de l'Accord de coopération monétaire et de la Convention relative aux conditions du concours militaire technique français, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale islamique des Comores.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :
Assemblée nationale (6^e législ.) : 1737, 2092 et in-8° 394.

Traités et Conventions. — Comores - Coopération économique et financière - Coopération militaire.

PROJET DE LOI

Article premier.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération en matière économique, monétaire et financière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale islamique des Comores, ensemble un échange de lettres, signé à Paris le 10 novembre 1978, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Art. 2.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération monétaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale islamique des Comores (ensemble deux annexes), signé à Paris et à Moroni, le 23 novembre 1979, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Art. 3.

Est autorisée l'approbation de la Convention relative aux conditions du concours militaire technique français pour la formation, l'organisation et l'équipement des forces comoriennes ainsi que pour la formation des stagiaires militaires comoriens dans les écoles et centres d'instruction militaires en France, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale islamique des Comores, signée à Moroni le 4 août 1979, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) Voir les documents annexés au n° 1737 de l'Assemblée nationale.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 décembre 1980.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.